



Berne, le

Aux Gouvernements cantonaux

**Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
(représentation professionnelle)
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Conseil fédéral a chargé le DFJP, le 7 juin 2013, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés sur une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (représentation professionnelle).

Vous êtes cordialement invités à prendre position sur l'avant-projet et le rapport ci-joints.

La motion Rutschmann 10.3780 « Représentation professionnelle. Modification de la LP » du 30 novembre 2010 charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une modification de l'art. 27 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) garantissant que toutes les personnes autorisées à exercer la représentation professionnelle aient un libre accès à tout le marché suisse et que les communications par voie électronique puissent être effectuées dans toute la Suisse dans les procédures relevant de la LP. Dans son avis du 17 novembre 2010, le Conseil fédéral a proposé de l'accepter.

Pour la réaliser, il propose aujourd'hui de supprimer la compétence, conférée par l'art. 27 LP aux cantons, de régler la représentation professionnelle dans les procédures d'exécution forcée. Toute personne ayant l'exercice des droits civils pourra exercer cette activité librement dans toute la Suisse. Le libre accès au marché sera garanti. Cela correspond à la pratique actuelle de nombreux cantons. Les mêmes règles s'appliqueront aux procédures sommaires relevant de la LP, qui sont en relation étroite avec la procédure d'exécution forcée proprement dite et sont en règle générale peu complexes.



Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre avis d'ici au

31 décembre 2013.

Veillez si possible l'adresser uniquement par courrier électronique à l'adresse david.rueetschi@bj.admin.ch.

Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif
- Liste des destinataires
- Communiqué